APRÈS ART. 12 TER N° 1401

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1401

présenté par M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les conséquences sur la pollution aquatique et notamment sur les coraux, de l'oxybenzone présent en particulier dans certaines crèmes solaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire un état des lieux des conséquences sur les coraux de la pollution marine résultant de la présence de produits solaires contenant de l'oxybenzone.

En effet, ce composé chimique organique utilisé comme filtre ultraviolet dans les crèmes solaires est en partie responsable du blanchiment des coraux. Les crèmes solaires se répandent à la surface de l'eau formant une barrière aux rayons du soleil qui empêche la photosynthèse des algues présentes dans les tissus de coraux. Les coraux blanchissent et meurent entrainant des effets en cascade sur la faune et la flore marines ainsi qu'une accélération de l'érosion côtière.

Le présent amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement.